

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25383440

Déposé
29-12-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0715935422

Nom(en entier) : **PRAVOLEX**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de Suisse 16
: 1060 Saint-Gilles**Objet de l'acte :** DENOMINATION, DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS
(TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS),
OBJET

D'un acte reçu par Maître Anne RUTTEN notaire à Saint-Gilles, le 22 décembre 2025, en cours d'enregistrement, il résulte notamment textuellement ce qui suit, suivant extrait analytique :

1. Première résolution : Modification de la dénomination de la société et de l'article 1 des statutsL'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en « **Immosuisse** »

Les comparants reconnaissent savoir que la dénomination de la société doit être différente de celle de toute autre personne morale et ils déclarent avoir pris connaissance des prescrits de l'article 2:3 du Code des sociétés et des associations.

En conséquence, l'article 1er est modifié comme suit :

« **ARTICLE 1***La société a adopté la forme légale de société à responsabilité limitée, en abrégé SRL.**Elle est dénommée « **Immosuisse** ».*

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

1. Deuxième résolution : Modification de l'objet de la société et de l'article 4 des statuts**1. Rapport de l'organe d'administration**

L'assemblée prend connaissance du rapport de l'organe d'administration établi conformément à l'article 5:101 du Code des sociétés et des associations, justifiant la raison de la modification de l'objet de la société.

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture dudit rapport, les actionnaires reconnaissant en avoir reçu un exemplaire et en avoir pris connaissance.

1. Modification de l'objet

Afin de le mettre en conformité avec la réorientation des activités de la société, l'assemblée décide de remplacer l'objet par le nouveau texte suivant :

*« La société a pour objet la conservation, au sens le plus large du terme, de son patrimoine, constitué notamment par les apports et composé de biens meubles et immeubles, ainsi que sa gestion et l'exécution de tous actes utiles ou nécessaires à son développement.**Dans le cadre de cet objet, la société pourra acquérir tous biens immobiliers sous quelque forme que ce soit, les valoriser, les louer ou les donner en location, meublés ou non meublés. Elle pourra, pour son propre compte, réaliser toutes opérations immobilières de quelque nature que ce soit, et en particulier l'achat, la vente, la promotion, le développement, la construction, l'appropriation, la transformation, l'exploitation, la location ou la prise en leasing, ainsi que la gestion, le lotissement, la division horizontale et la copropriété forcée de tous biens immobiliers, à l'exception des activités*

soumises légalement à une autorisation spécifique. Elle pourra effectuer toutes opérations civiles, industrielles ou commerciales, portant sur des biens ou des valeurs, qui se rapportent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une des branches de son objet ou qui peuvent en favoriser la réalisation.

La gestion de son patrimoine, tant mobilier qu'immobilier, comprend notamment : l'acquisition, l'aliénation, la gestion, l'exploitation, la valorisation, le lotissement, l'aménagement, la mise en leasing, la location et la mise en location, la promotion, la construction ou la transformation de biens immobiliers, ainsi que toute opération ou transaction y afférente ; l'achat et la vente, la gestion etc., de tous biens meubles et valeurs, le placement et l'investissement de fonds et de valeurs, y compris l'acquisition de participations dans toute société, belge ou non ; le développement, l'achat et la vente, la concession ou l'obtention de licences relatives à des brevets, du savoir-faire et autres droits intellectuels et immobilisations incorporelles ; la location et la mise en location de tout bien meuble ou immeuble.

L'exercice du management, de la direction, de l'administration et de la liquidation d'autres sociétés, associations, entreprises ou organismes, ainsi que la prestation de services et de conseils y afférents. »

1. Modification de l'article 4 des statuts

Afin d'adapter les statuts à la décision de changement d'objet, l'article 4 est modifié comme suit :

OBJET

ARTICLE 4

La société a pour objet la conservation, au sens le plus large du terme, de son patrimoine, constitué notamment par les apports et composé de biens meubles et immeubles, ainsi que sa gestion et l'exécution de tous actes utiles ou nécessaires à son développement.

Dans le cadre de cet objet, la société pourra acquérir tous biens immobiliers sous quelque forme que ce soit, les valoriser, les louer ou les donner en location, meublés ou non meublés. Elle pourra, pour son propre compte, réaliser toutes opérations immobilières de quelque nature que ce soit, et en particulier l'achat, la vente, la promotion, le développement, la construction, l'appropriation, la transformation, l'exploitation, la location ou la prise en leasing, ainsi que la gestion, le lotissement, la division horizontale et la copropriété forcée de tous biens immobiliers, à l'exception des activités soumises légalement à une autorisation spécifique. Elle pourra effectuer toutes opérations civiles, industrielles ou commerciales, portant sur des biens ou des valeurs, qui se rapportent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une des branches de son objet ou qui peuvent en favoriser la réalisation.

La gestion de son patrimoine, tant mobilier qu'immobilier, comprend notamment : l'acquisition, l'aliénation, la gestion, l'exploitation, la valorisation, le lotissement, l'aménagement, la mise en leasing, la location et la mise en location, la promotion, la construction ou la transformation de biens immobiliers, ainsi que toute opération ou transaction y afférente ; l'achat et la vente, la gestion etc., de tous biens meubles et valeurs, le placement et l'investissement de fonds et de valeurs, y compris l'acquisition de participations dans toute société, belge ou non ; le développement, l'achat et la vente, la concession ou l'obtention de licences relatives à des brevets, du savoir-faire et autres droits intellectuels et immobilisations incorporelles ; la location et la mise en location de tout bien meuble ou immeuble.

L'exercice du management, de la direction, de l'administration et de la liquidation d'autres sociétés, associations, entreprises ou organismes, ainsi que la prestation de services et de conseils y afférents. »

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

1. Troisième résolution : Démission d'un administrateur et décharge - Nomination d'administrateur et d'un représentant permanent

L'assemblée a pris acte de la démission en tant qu'administrateur de la société de Madame SUSSAROVA Anna, prénommée et Madame KOLESNIKOVA Anna, prénommée.

L'assemblée accepte cette démission et décide de donner décharge aux administrateurs démissionnaires pour la gestion dans le cadre de leur mandat d'administrateur pour la période allant du 20 décembre 2023 à la date de la démission.

L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateur non statutaire, sans limitation de durée :

Volet B - suite

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

1. La société à responsabilité limitée « A Curia », (BCE 1031706450) ayant son siège à 1060 Bruxelles, Rue de suisse 16, avec représentant permanent Madame KOLESNIKOVA Anna, prénommée.

2. La société à responsabilité limitée « PRAVOLAW », (BCE 1031.794.344) ayant son siège à 1060 Bruxelles, Rue de suisse 16, avec représentant permanent Madame SUSSAROVA Anna, prénommée.

Le mandat de l'administrateur est exercé à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Les administrateurs ont accepté le mandat qui leur est confié.

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

1. Quatrième résolution : Pouvoirs en matière administrative

L'Assemblée confère tous pouvoirs :

- à chaque administrateur, avec faculté de se substituer, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée ;
- au notaire soussigné pour le dépôt du présent acte et le cas échéant pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME (établi avant enregistrement conformément à l'article 173, 1°bis du Code des droits d'enregistrement). Déposé en même temps, une expédition de l'acte et statuts coordonnés.

Anne RUTTEN, Notaire.